

Président du Comité spécial chargé d'étudier la situation en ce qui concerne l'application de la Déclaration sur l'octroi de l'indépendance aux pays et aux peuples coloniaux, ainsi qu'avec le Président du Comité spécial contre l'apartheid, et de lui faire rapport à ce sujet;

15. *Prie* le Secrétaire général de suivre l'application de la présente résolution et de lui faire rapport à ce sujet à sa seconde session ordinaire de 1982;

16. *Décide* de maintenir ces questions à l'étude.

39<sup>e</sup> séance plénière  
22 juillet 1981

#### **1981/55. Exécution du programme de redressement et de relèvement à moyen et à long terme dans la région soudano-sahélienne**

*Le Conseil économique et social,*

*Rappelant* les résolutions pertinentes de l'Assemblée générale et du Conseil économique et social, en particulier la résolution 35/86 de l'Assemblée, en date du 5 décembre 1980, et la résolution 1980/51 du Conseil, du 23 juillet 1980,

*Rappelant en outre* la décision 81/5, en date du 19 juin 1981, du Conseil d'administration du Programme des Nations Unies pour le développement <sup>19</sup>,

*Ayant examiné* le rapport du Secrétaire général sur la réalisation du programme de redressement et de développement à moyen et à long terme dans la région soudano-sahélienne <sup>20</sup>,

1. *Prend note avec satisfaction* du rapport du Secrétaire général sur la réalisation du programme de redressement et de relèvement à moyen et à long terme dans la région soudano-sahélienne;

2. *Exprime sa profonde gratitude* aux gouvernements, aux organismes des Nations Unies, aux organisations intergouvernementales, aux organisations privées et aux particuliers qui ont aidé à mettre en œuvre le programme de redressement, de relèvement et de développement du Sahel;

3. *Invite instamment* tous les gouvernements à faire un effort spécial pour accroître les ressources du Bureau des Nations Unies pour la région soudano-sahélienne par des contributions volontaires, y compris lors de la Conférence de 1981 pour l'annonce des contributions aux activités de développement des Nations Unies, afin que celui-ci puisse mieux répondre aux besoins prioritaires des gouvernements des Etats membres du Comité permanent inter-Etats de la lutte contre la sécheresse dans le Sahel;

4. *Prie* le Bureau des Nations Unies pour la région soudano-sahélienne de continuer à coopérer étroitement avec les Etats membres du Comité permanent inter-Etats de la lutte contre la sécheresse dans le Sahel en vue

d'accélérer la mise en œuvre du programme de redressement et de relèvement dans la région soudano-sahélienne;

5. *Prend note* des progrès réalisés dans la mise en œuvre des dispositions des paragraphes 4 et 5 de la résolution 1980/51 du Conseil visant à accroître l'assistance des organisations compétentes du système des Nations Unies et à renforcer la capacité du Bureau des Nations Unies pour la région soudano-sahélienne afin qu'il réponde de façon plus adéquate aux besoins prioritaires des Etats membres du Comité permanent inter-Etats de la lutte contre la sécheresse dans le Sahel;

6. *Invite* le Secrétaire général à poursuivre les consultations envisagées au paragraphe 5 de la résolution 1980/51 du Conseil en vue de mettre au point des arrangements concrets pour des actions conjointes du Bureau des Nations Unies pour la région soudano-sahélienne et des organes, institutions et programmes appropriés des Nations Unies;

7. *Prie* le Secrétaire général de lui soumettre, à sa seconde session ordinaire de 1982, un rapport sur l'exécution de la présente résolution.

39<sup>e</sup> séance plénière  
22 juillet 1981

#### **1981/56. Fonds des Nations Unies pour l'enfance**

*Le Conseil économique et social,*

*Rappelant* la résolution 35/79 de l'Assemblée générale, en date du 5 décembre 1980, et la résolution 1980/62 du Conseil, du 25 juillet 1980,

*Ayant examiné* les décisions et conclusions adoptées par le Conseil d'administration du Fonds des Nations Unies pour l'enfance lors de la session qu'il a tenue à New York du 11 au 22 mai 1981 <sup>21</sup>,

*Réaffirmant* les principes et lignes directrices des activités du programme du Fonds, en particulier l'approche du Fonds axée sur le terrain et sur l'action, tels qu'ils ont été définis par le Conseil d'administration,

*Pleinement conscient* des lourdes responsabilités confiées au Fonds dans sa tâche consistant à aider les gouvernements à atteindre les buts et objectifs de la Stratégie internationale du développement pour la troisième Décennie des Nations Unies pour le développement,

*Notant avec satisfaction* que le Conseil d'administration a pleinement et soigneusement examiné ces questions,

1. *Prend note* des décisions et conclusions que le Conseil d'administration du Fonds des Nations Unies pour l'enfance a adoptées à sa session de mai 1981;

2. *Adresse un appel* à tous les gouvernements, particulièrement à ceux dont la contribution n'est pas à la mesure de leurs moyens, pour qu'ils augmentent leurs contributions volontaires au Fonds, en l'indiquant si possible pour plusieurs années.

39<sup>e</sup> séance plénière  
22 juillet 1981

<sup>19</sup> Voir E/1981/61, annexe I; pour le texte définitif, voir *Documents officiels du Conseil économique et social, 1981, Supplément n° 11* (E/1981/61/Rev.1).

<sup>20</sup> A/36/208 et Add.1.

<sup>21</sup> Voir E/1981/L.43; pour le texte définitif du rapport, voir *Documents officiels du Conseil économique et social, 1981, Supplément n° 8* (E/1981/48).